

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 21 MARS 1981
au 106, rue du Bac à 15 heures

Entre, d'une part,

- a) les responsables de l'Episcopat français, l'U. S. M. F. et le C. P. R.
et, d'autre part,
b) une délégation de l'A. P. R. C.

Etaient présents :

- a) Monseigneur CUMINAL - Président de la Commission épiscopale {
Monseigneur VILNET
Père MICHEL - Secrétaire-Adjoint de l'Episcopat } Episcopat
Monsieur MOROSOLLI - Président honoraire de l'Union SAINT-MARTIN
Soeur Cécile BROUSSELLE - Secrétaire générale U. S. M. F.
Père BONFILS représentant le C. P. R.
- b) Pierre LAGNIER - Président {
Marie-Thérèse MATHONNET - Trésorière
Gérard BRIOTET - Secrétaire-Adjoint } A. P. R. C.
Jean DEVANNE - Délégué du C. A. pour les Religieux }

La séance débute à 15 heures précises et il est convenu de la terminer à 17 heures 30.

PREAMBULE -

Pierre LAGNIER précise que la délégation A. P. R. C. est mandatée par le C. A. et demande s'il en est de même pour l'autre délégation.

Un long débat s'instaure sur cette question duquel il ressort que : "Nous ne sommes absolument pas là pour prendre des décisions au nom de l'Episcopat français" (Père MICHEL). Seulement sur les questions d'aménagement, il est possible de prendre quelques décisions.

Après une explication sur le groupe national de travail, dont Mgr CUMINAL rappelle qu'il a été qualifié par Pierre LAGNIER de "groupe national de pression" et dont il affirme qu'il n'a aucun pouvoir de décision, mais seulement de concertation, M. MOROSOLLI précise que le groupe en question, à LOURDES, en 79, a été battu par l'Assemblée Plénière.

Ce préambule est finalement conclu par Pierre LAGNIER : "Nous ne pouvons donc, bien que mandatés, nous engager nous non plus ; nous allons écouter. Ce compte-rendu n'aura aucune valeur normative ni d'un côté, ni de l'autre ; il aura seulement valeur de conformité entre ce qui est écrit et ce qui s'est dit". Ceci sur la foi des signataires. Le même propose

- - -

donc de passer à l'ordre du jour envoyé précédemment (ci-joint). Cependant le Père MICHEL fait observer, qu'à son avis, nous ne sommes pas là pour discuter de l'intégration à la Sécurité Sociale. Le cinquième point de l'ordre du jour : PROSPECTIVES, est ainsi remis en question.

ORDRE DU JOUR -

I - INDEXATION DE LA "GARANTIE DE RESSOURCES" SUR LE SMIC -

P. LAGNIER : Jamais, ni dans des conversations privées, ni à l'Assemblée Générale de 79, les motifs de refus de l'indexation au SMIC n'ont été donnés. Il ne s'agit pas de question financière puisque la somme de 24 000 F était légèrement supérieure aux 3/4 du SMIC, en décembre 80. Alors, pourquoi ?

Père MICHEL : Le montant accordé aux prêtres "partis" est le même que celui accordé aux prêtres "retirés". Cet argument est noté dans toute notre correspondance avec M. ROBERT. J'ajoute trois réflexions :

- a) l'Eglise n'est pas une Entreprise, mais vit des offrandes des catholiques sur lesquelles elle n'a pas barre : il est donc impossible, pour les Evêques, de s'engager à long terme. Elle partage ce qu'elle a. Mais dans la mesure du possible, on serre le plus près possible ce qui a été décidé.
- b) pour 81, nous avons pris le SMIC de juin 80 et multiplié par un coefficient d'inflation pensé pour 80.
- c) je crains qu'il ne soit pas légal d'indexer un chiffre de retraite sur le SMIC (Cf. loi de 68 sur les Conventions Collectives, ce à quoi J. DEVANNE rétorque que nous ne sommes pas en Convention Collective).

Mgr CUMINAL : Dans la position prise pour les prêtres "retirés", et ensuite appliquée à vous par le groupe national de travail, on suit l'évolution du SMIC.

P. LAGNIER : Oui, mais avec 24 000 F, on était un peu au-dessus du SMIC en décembre 80 ; maintenant, on passe déjà en-dessous. Donc, c'est très important pour nous une indexation au SMIC ou à tout autre point de référence objectif.

Mgr CUMINAL : Cela me semble en effet très important et difficile : 2 raisons ne me poussent pas à vous suivre (c'est ma pensée personnelle) :

- 1) il n'est pas honnête de prendre un engagement d'un ordre financier quand les ressources sont précaires et qu'il est impossible de prévoir une progression. Nous l'avions envisagée de 14 % pour le denier du culte. Le résultat est de 10 %.
- 2) il est impossible de prendre à votre égard un engagement que nous ne pouvons même pas prendre actuellement pour les prêtres. On comprend vos nécessités et on fera le maximum.

M. MOROSOLLI : Nous avons peut-être compétence pour dire que nous cherchons toujours à nous rapprocher de l'évolution du SMIC.

J. DEVANNE : Ce serait important que ce soit exprimé, écrit comme intention de l'Eglise.

Père MICHEL : Dans la mesure où il y a déclaration d'intention correspondant à la réalité on peut le dire.

G. BRIOTET : Nous notons donc l'intention de l'Episcopat de se rapprocher du SMIC. Mais du côté A. P. R. C., nous maintenons notre décision en tant qu'objectif.

P. LAGNIER : Je note encore cependant que plusieurs fois on nous a comparés aux prêtres "retirés". Or, d'un côté, il y a des prestations en nature, et de l'autre, des charges : loyer, chauffage, etc... etc...

Mgr VILNET : Nous comprenons vos charges, mais :

- 1) il est impossible et impensable d'accorder plus aux prêtres "partis" qu'aux prêtres "retirés".
- 2) nous nous référions toujours au SMIC
- 3) une somme est chiffrée annuellement comme référence. Cet esprit a été appliqué depuis 2 ans. Les trois instances s'engagent à maintenir cela.

Père MICHEL : Votée à LOURDES, cette somme sera révisée annuellement.

Conclusion : les responsables de l'Episcopat s'engagent à déclarer par écrit qu'ils chercheront toujours à se rapprocher du plus près possible des 3/4 du SMIC.

II et III - AMBIGUITES DU DOCUMENT EMANANT DE L'U. S. M. F. -

G. BRIOTET : Quel est le point de vue "exact" des religieux et religieuses sur ce même sujet ?

Père BONFILS : En janvier 80, notre Assemblée générale décide, dans la mesure des fonds disponibles, une garantie de ressources identique à celle des prêtres "partis".

Sr BROUSSELLE : A l'Assemblée générale de l'U. S. M. F., il n'y a eu aucune réticence à s'aligner sur le chiffre désigné par l'Episcopat.

P. LAGNIER : Est-ce une obligation morale d'assurer les 3/4 du SMIC ?

Sr BROUSSELLE : C'est un engagement moral de suivre l'Episcopat. Les possibilités des Congrégations et de l'Episcopat sont différentes, nos ressources allant diminuant du fait du vieillissement des religieuses : les 3/4 de nos ressources proviennent du travail des religieuses.

G. BRIOTET : Dans l'évaluation des ressources, vous tenez compte du F. N. S.

Père BONFILS : Oui. En 79, 20 % des religieux "retirés" étaient susceptibles d'émerger au F. N. S. Pourquoi pas les autres ?

Sr BROUSSELLE : Chez nous, 30 % étaient dans le même cas.

G. BRIOTET : Concrètement, avec le F. N. S., le chiffre de 24 000 F est vite atteint. Il ne vous reste pas beaucoup de cas à financer ?

Sr BROUSSELLE : Chez nous, beaucoup sont loin d'atteindre ce chiffre. Le groupe U. S. M. F. est le plus en difficultés des 3.

P. LAGNIER : Il y a les versements décrétés par le Ministère de la Santé, au titre de la compensation démographique, qui diminuent vos charges à tous.

M. MOROSOLLI : Dès qu'il y a contrat, il y a "fixité". Ce qui fait qu'en plus de la garantie des ressources, les "partis" peuvent avoir le F. N. S.

J. DEVANNE : Ce qui fait que vous exigerez que les gens aient recours au F. N. S. avant de réclamer la garantie des ressources.

M. MOROSOLLI : Non.

Père BONFILS et Sr BROUSSELLE : Oui.

P. LAGNIER : Avec le F. N. S. plus les ressources du conjoint, les deux instances s'en tirent bien.

Sr BROUSSELLE : Nous n'avons pas pris l'option d'une retraite différentielle, mais d'une "aide sociale".

J. DEVANNE et M. Th. MATHONNET : Les "partis" ne veulent pas d'aide. Les instituts ont-il des devoirs ? Avez-vous des devoirs de justice envers ceux qui sont partis ?

Père BONFILS : La vie religieuse repose sur la communauté des biens. On ne peut parler de justice dans le cas des "partis".

M. MOROSOLLI : Il y a cependant contrat synallagmatique.

P. LAGNIER : Le contrat a été vécu un temps.

Père MICHEL : D'accord, mais il n'y a absolument pas de droit sur le plan justice stricte, mais c'est un devoir fraternel de partager.

Mgr VILNET : Défendons les normes morales perçues très différemment dans les deux groupes. Mais nous nous efforçons d'établir des bases proches de "l'équité" si la "charité" semble précaire pour résoudre des cas dramatiques.

M. MOROSOLLI : Sur le plan du droit, pour des services antérieurs, ce droit serait satisfait par le régime Assurance Vieillesse. Si cette retraite n'était pas suffisante, nous assurons la garantie des ressources. Quand on avait envisagé une retraite complémentaire, vous étiez dedans.

P. LAGNIER : Je souscris à ce que vous dites. Mais la position de deux instances religieuses ne me semble pas la même.

Père BONFILS : Si. Nous tenons compte de ces critères très largement.

Sr BROUSELLE : Dans les dossiers, il n'y a d'ailleurs pas de ressources déclarées.

P. LAGNIER : Venons-y. Pourquoi vos questionnaires ne sont-ils pas identiques à celui du clergé ?

J. DEVANNE : Il y aurait progrès s'il y avait solidarité avec l'Episcopat ?

Père BONFILS : Je présenterai cela au Comité Permanent pour l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée nationale d'octobre : s'établir sur les normes de l'Episcopat en ne demandant que les ressources individuelles et en n'exigeant pas le recours au F. N. S.

Soeur Cécile BROUSELLE prend le même engagement, en ajoutant d'ailleurs que, personnellement, elle est pour cette option.

Mgr CUMINAL : La difficulté d'un questionnaire unique vient de ce que les ressources des diocèses et des congrégations surtout des moniales sont très différentes et que les relations gardées par les "ex" religieuses envers leurs congrégations sont très différentes de celles des prêtres "partis" avec l'Episcopat.

Mgr VILNET : Il est très important d'y tendre quand même.

, LAGNIER : Fait état des rumeurs selon lesquelles il serait réclamé soit un indul de sécularisation, soit une réduction à l'état laïc pour pouvoir toucher la retraite. A l'unanimité, il lui est répondu que ces actes là sont des actes canoniques et non juridiques. Les seules dates importantes pour la CAMAVIC sont :

- 1) pour les prêtres, la date d'incardination et celle de départ (confirmées par l'Evêque)
- 2) pour les religieuses et religieux, la date des premiers voeux et celle de départ, (confirmées par la ou le Supérieur (e)).

Cela dit, P. LAGNIER aborde la question de l'information des "partis". Il résulte d'un court débat que :

- 1) la CAMAVIC va distribuer des dépliants
- 2) une information sera faite à tout le monde soit à partir des annuaires diocésains, soit à partir d'autres documents pour les religieux.
- 3) enfin, Mgr CUMINAL et le Père MICHEL suggèrent une publication discrète dans la presse régionale. De même, M. Th. MATHONNET et G. BRIOTET proposent une information officielle aux Assistants (tes) Sociaux (ales), ainsi que des entrefilets dans "ACTIVITES SOCIALES ET HEBDOMADAIRE" et "LIAISONS SOCIALES".

Le Père MICHEL prend note et reste disponible pour faire la liaison.

IV - PROBLEMES PARTICULIERS -

- 1) Pour les gens en retraite avant le 01.01.79 : pas de problème.
Ils sont pris en charge par la CAMAVIC, et aussi pour la garantie des ressources.
- 2) En cas d'invalidité, la Caisse fonctionne. Les cas particuliers sont étudiés : qu'ils se signalent.
- 3) Pour les étrangers, ne sont déclarées valides par la CAMAVIC que les années passées en FRANCE.
L'étude des cas se fait d'abord par la CAMAVIC, puis par les instances : pour toute partie d'un ministère en FRANCE, quelle qu'elle soit, droit à la garantie.

Nous convenons de nous retrouver le SAMEDI 28 NOVEMBRE 1981,
à 14h 45 - 106, rue du Bac, après les Assemblées Plénières de l'Episcopat
et des religieux.

=====